Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 9570772
Centre d'intérêt: 610

Robillard, Lucienne.

Le programme d'aide financière aux étudiants : perspectives 1991-1992 : intervention de Madame Lucienne Robillard, Ministre de l'enseignement supérieur et de la science, devant la Commission parlementaire de l'éducation à l'ouverture de l'étude des crédits du Programme 02 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la science pour l'année 1991-1992, Québec, le 17 avril 1991. -- [Québec : Le Ministère?, 1991].
7 p. ; 28 cm.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'enseignement supérieur et de la science

Descripteur(s): Aide financière aux étudiants * Politique gouvernementale * Programme provincial * Réforme * Postsecondaire (Ordre d'enseignement)

L'intervention de la Ministre attire l'attention sur deux faits saillants: la mise en oeuvre de la réforme de l'aide financière aux étudiants adoptée au cours de l'année 1990-1991; l'accent à mettre sur le service à la clientèle en 1991-1992.

95 70772

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

PERSPECTIVES 1991-1992

Intervention de madame Lucienne Robillard,
ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science,
devant la Commission parlementaire de l'Éducation
à l'ouverture de l'étude des crédits du programme 03
du ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science pour l'année 1991-1992

Québec, le 17 avril 1991

Au moment d'entreprendre l'étude des crédits affectés à l'aide financière aux étudiants (programme 03), je souhaite attirer l'attention des membres de cette commission sur deux faits saillants: le premier concerne la mise en oeuvre de la réforme adoptée au cours de la dernière année budgétaire; le second concerne une mesure à laquelle je compte accorder priorité en 1991-1992.

1. UNE MISE EN OEUVRE RÉUSSIE

L'année 1990-1991 aura été une année de changements en matière d'aide financière aux étudiants. Mentionnons d'abord l'adoption par l'Assemblée nationale, en juin 1990, de la Loi sur l'aide financière aux étudiants. Le Règlement précisant les modalités d'application de cette loi a ensuite été adopté par le gouvernement. L'adoption de la loi et du règlement fut suivie par l'implantation des mesures annoncées dans le cadre de la réforme du Programme d'aide financière aux étudiants. L'année 1990-1991 aura donc été consacrée à la mise en place de la réforme annoncée.

Les résultats préliminaires dont je dispose confirment les impacts positifs escomptés. Ainsi, ils indiquent que le volume d'aide s'est accru de 86,5 M $ en 1990-1991. En

fait, le volume de prêts est passé de 242,4 M $ qu'il était en 1989-1990 à 276,2 M $ en 1990-1991, soit un accroissement de 33,8 M $. Le volume des bourses, lui, est passé au cours de la même période de 141,8 M $ à 194,5 M $, pour un accroissement de 52,7 M $.

Le nombre d'étudiants bénéficiaires du programme d'aide financière atteindra les 115 700 en 1990-1991, soit 55 000 bénéficiaires d'un prêt seulement et 60 700 étudiants bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse. Par rapport à l'année précédente, la clientèle bénéficiaire aura donc connu une croissance de 8,1 %. Quant à l'impact de la réforme proprement dite sur les boursiers, l'application des nouvelles mesures aura avantagé 19 905 étudiants qui sont dans la catégorie des bénéficiaires considérés avec contribution des parents, dont 17 560 ne résident pas chez leurs parents. De plus, 4 140 boursiers qui ont la charge d'enfants ont profité des mesures mises de l'avant. Quant à la clientèle pour laquelle une contribution du conjoint est demandée, on estime à 4 380 le nombre de ceux pour qui les mesures mises en place auront eu un impact financier positif. Enfin, des mesures telles que l'allocation pour l'achat d'orthèses visuelles, le Programme de remise de dette et le Programme de bourses pour étudiants atteints de

déficiences fonctionnelles majeures ont bénéficié à 7 236 étudiantes et étudiants pour un montant de 3,3 M$. Au total, la réforme aura permis à 8 500 étudiants de s'ajouter à la liste des boursiers. De ce nombre, 6 800 sont des étudiants avec contribution des parents et 1 050, sans contribution de ces derniers.

En ce qui a trait aux montants d'aide financière attribuée aux étudiants en 1990-1991, le montant moyen du prêt et de la bourse a de nouveau augmenté; le montant moyen de prêt était de 2 264 $ en 1989-1990, alors qu'il est de 2 340 $ en 1990-1991, ce qui représente une augmentation de 3,4 %. En ce qui a trait au montant moyen de la bourse, il est passé de 2 789 $ à 3 205 $, soit un accroissement de 15 %.

Enfin, les étudiants réputés recevoir une contribution des tiers ont profité du fait que ces contributions ont été réduites de façon substantielle: dans le cas des étudiants faisant partie de la catégorie avec contribution des parents ou du répondant, elle a diminué de 33 % chez les non-résidants et de 18 % chez les résidants; dans le cas de ceux pour lesquels une contribution du conjoint est demandée, cette contribution a été réduite de 54 %.

2. LE SERVICE A LA CLIENTELE: LA PRIORITÉ EN 1991-1992

La loi et les règlements ayant été révisés et améliorés, les outils informatiques ayant été mis en place et s'étant révélés performants, j'entends, en 1991-1992, accorder la plus haute priorité à tout ce qui a trait aux services d'accueil et d'information des étudiants et au traitement efficace de leurs dossiers. Les étudiants et les étudiantes sont évidemment la raison d'être de notre Programme et j'entends prendre les moyens pour le signifier dans notre manière même de gérer le Programme.

Parmi les mesures qui connaîtront leur plein développement en 1991-1992, je mentionnerai les suivantes. D'abord, nous consoliderons la maîtrise de l'accès direct dont disposent maintenant les responsables des établissements dans leurs communications avec la Direction générale de l'aide financière aux étudiants. Il en découlera une information instantanée sur l'état des dossiers et, par là, une information précise et à jour, de même qu'un abrégement des délais de transmission.

Deuxièmement, le Bureau de réexamen institué à la Direction générale sera à même de traiter les demandes de révision émanant d'étudiants non satisfaits d'un premier traitement de leur demande d'aide financière. Situé à l'extérieur de la Direction de l'attribution de l'aide financière, ce Bureau de réexamen constituera une instance de second recours, dont nous escomptons qu'il permette de résoudre la quasi-totalité des traitements jugés insatisfaisants.

Troisièmement, le Comité des demandes dérogatoires, qui a été créé conformément aux dispositions de la loi et qui en est actuellement à ses premières armes, sera pleinement opérationnel. Il est formé de représentants des étudiants, du personnel des établissements d'enseignement postsecondaire et des milieux socio-économiques; les membres ont été nommés pour une période de 2 ans. Ainsi, l'étudiant pour lequel l'application des règles compromettrait la poursuite de ses études peut maintenant adresser une demande de dérogation. Sa demande est examinée par le Comité des demandes dérogatoires, qui me soumet ses recommandations. Le Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires a jusqu'ici reçu 151 demandes: 96 d'entre elles ont été traitées par le Comité,

les autres ayant été soit dirigées vers les directions compétentes du ministère, soit jugées incomplètes ou irrecevables en vertu de la Loi sur l'aide financière aux étudiants. Le rapport annuel du Ministère fera dorénavant état de l'aide financière accordée à ce titre et des motifs sur lesquels s'appuient les décisions rendues.

A la Direction générale même, l'accent sera mis sur l'amélioration des services d'accueil et d'information destinés à la clientèle. Ce service était incapable de répondre adéquatement aux demandes de renseignements des étudiantes et étudiants. Je m'engage donc, dès cette année, à corriger cette situation de manière significative. Ainsi, j'ai décidé d'ajouter huit postes à l'effectif de la Direction générale. Ces postes permettront une importante réorganisation administrative des services à la clientèle, particulièrement à l'accueil téléphonique.

Dans la même foulée, et dans la suite des actions déjà menées cette année, les dépliants et les formulaires destinés aux étudiants feront l'objet d'une attention particulière, notamment le formulaire de demande d'aide, le

guide d'accompagnement et le formulaire d'avis et de détail de calcul. L'utilisation maintenant mieux rodée du système PRATIC permettra également d'accroître la qualité des services offerts.

L'amélioration du service à la clientèle sera donc, Monsieur le Président, l'objectif prioritaire qui guidera notre action au cours de 1991-1992. Je vous invite à y voir, avec moi, le complément obligé de la réforme que nous avons adoptée à l'Assemblée nationale il y a moins d'un an.